

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
Chapitre 23 / Article 2315  
300 000 euros

**RAPPORT N° 02/5-14**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REHABILITATION DE CHAUSSEES ET DE TROTTOIRS**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Afin d'améliorer le confort d'usage des voies communales, la Commune envisage de procéder à la réhabilitation de trottoirs et de chaussées sur son territoire.

Ces travaux ont été identifiés sur les rues désignées en annexe.

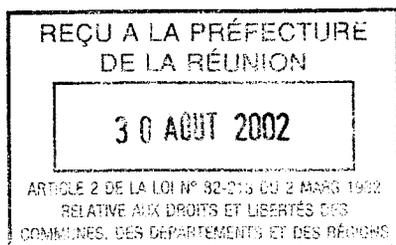
Certains des aménagements de trottoirs sont éligibles au titre du PRU à hauteur maxima de 70 %.

Le montant global des travaux est estimé à 300 000 €. Les dépenses seront imputées sur le Budget principal, aux Chapitre 23 / Article 2315.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, conformément aux Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, à passer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la CAO, conformément à l'Article 35-1 du CMP ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 02/5-14  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 août 2002

OBJET

REHABILITATION DE CHAUSSEES ET DE TROTTOIRS

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés aux Chapitre 23 / Article 2315 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme de réhabilitation de chaussées et de trottoirs.

**ARTICLE 2**

Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, conformément aux Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

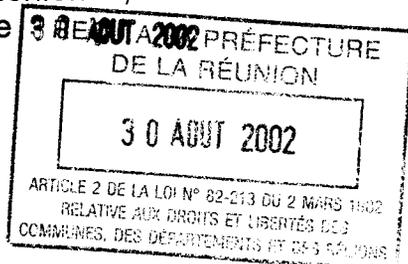
**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la CAO, sur la base de l'Article 35-I du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002



LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



**Programme trottoirs centre ville 2002-2003  
Proposition du service Voirie/Circulation**

RUES	Longueur	% de dégradation	Surface m <sup>2</sup>
Rue Général de Gaulle	1870	80	4488
Rue d'Après	420	60	756
Rue Jacob	400	80	960
Rue Monthyon	1120	50	1680
Rue Vauban	640	10	192
Rue Mazagran	600	50	900
Rue Malartic	400	30	360
Rue Voltaire	255	50	382,5
Rue Charles Gounod	255	30	229,5
Rue de Nice	490	50	735
Rue Jean Chatel	330	50	495
			<b>11178</b>